

Eau et assainissement :

La Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) :

Elle est facturée et perçue par la ville pour financer son réseau d'assainissement.

- Dans quels cas est-elle due ?

Lorsque vos travaux portent sur une construction neuve (maison individuelle...), un changement de destination (transformation d'un atelier en logement...), une extension entraînant des rejets d'eaux usées supplémentaires dans le réseau.

- Comment est-elle calculée ?

Elle dépend du nombre de mètres carrés de surface de plancher construite, auquel est appliqué une valeur forfaitaire et des coefficients de pondération (selon la nature de la construction).

Les factures de travaux :

Elles sont facturées par la ville au demandeur.

- Dans quels cas ?

Dans le cadre de travaux portant sur un nouveau raccordement au réseau d'eau potable ou d'assainissement.

- Les étapes :

Un devis est établi au demandeur par le service eau/assainissement (si 2 raccordements sont nécessaires, un pour l'eau et un pour l'assainissement, il y aura 2 devis et 2 factures).

Les travaux sont réalisés par la ville suite à l'acceptation du devis.

La facturation est effectuée après la réalisation des travaux.

Comment payer ?

Après réception de l'avis de recouvrement, auprès de la Trésorerie Principale, et non à réception de la facture d'information de la ville.

Taxes sur la construction :

La taxe d'aménagement (TA) :

Elle remplace la taxe locale d'équipement et des taxes départementales additionnelles.

Elle est composée d'une part communale et d'une part départementale.

- Dans quels cas est-elle applicable ?

Lorsqu'il y a création de surface taxable (nouvelle surface construite).

Son montant est fonction de la surface construite.

Lien vers un explicatif complet sur la TA : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F23263.xhtml>

La redevance d'archéologie préventive :

En cas d'affectation du sol.

Elle est calculée par les services de l'Etat pour le compte de la commune et doit être réglée à la Trésorerie Principale à réception de l'avis de recouvrement.

Accès à votre propriété :

Création d'une entrée charretière :

Afin de vous permettre d'accéder à votre construction, l'abaissement du trottoir peut s'avérer nécessaire.

Les travaux seront réalisés à votre demande (auprès du service voirie de la ville :

http://www.oyonnax.fr/images/stories/MAJ_site/Fiche_info_depenses_construction_travaux.pdf) pour un montant forfaitaire de 1000 €

N'oubliez pas !!

- De souscrire votre abonnement au service des eaux pour la pose de votre compteur et l'ouverture de l'eau (se munir d'une pièce d'identité).

Contacts :

- Service des eaux : 04.74.81.64.67 ou 04.74.81.27.20

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

- Service urbanisme : 04.74.81.27.27

Les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h à 12h sur RDV et les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 13h30 à 17h30 sans RDV